Compte-rendu de la réunion du 24 Septembre 2021

<u>Présents</u>: BONHOMME Gilles, BOYER Pierre, GUILLAUME Joël, VERGNOL Monique, PIETRUSIAK Marie Odile, SERRE Roger, GONZALEZ Estelle, VAYSSIE Marc

<u>Absents excusés</u>: GANHITO Manuel (pouvoir Gilles BONHOMME), BOIVIN Claude, BOIVIN Annette (pouvoir Joël GUILLAUME)

Secrétaire de séance : PIETRUSIAK Marie Odile

M. le Maire donne lecture du dernier compte rendu et demande au Conseil Municipal son approbation.

Adhésion Adhume - Agence locale des énergies et du climat

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et les communes qui composent l'intercommunalité disposent d'un patrimoine bâti non négligeable et dont le poids des dépenses d'énergie n'est pas sans conséquence sur leur budget de fonctionnement. Pour tâcher de réduire cette charge, répondre aux enjeux du Décret tertiaire tout en améliorant le confort d'usage des équipements bâtis publics, des projets de rénovation énergétique sont en cours de réflexion. Plusieurs communes ont exprimé le souhait de s'associer l'expertise de l'Aduhme, dans leur démarche d'amélioration de la performance énergétique de leur patrimoine ou leur projet de production de chaleur ou d'électricité à partir d'énergies renouvelables.

Il est rappelé que l'Aduhme est l'agence locale des énergies et du climat. Cette association de loi 1901, à but non lucratif, créée en 1996 par des collectivités locales et acteurs publics du territoire, a pour but :

- de développer des actions d'animation auprès des consommateurs non domestiques dans des actions de recherche de sobriété et d'efficacité énergétiques, de recours aux énergies renouvelables;
- d'accompagner les acteurs et décideurs locaux dans la définition et mise en œuvre de politiques et de programmes d'actions visant l'énergie durable... afin de réduire les coûts financiers et environnementaux, lutter contre le dérèglement climatique et plus généralement, participer au développement et à l'aménagement durable des territoires (article 2 des statuts).

Elle propose pour l'ensemble des collectivités adhérentes le déploiement du Conseil en énergie partagé (CEP) : ce dispositif consiste à mutualiser, entre plusieurs collectivités, une expertise technique en vue d'établir un profil énergétique patrimonial, de définir une feuille de route d'amélioration de la performance énergétique et d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre des actions et travaux.

Monsieur le Maire expose que l'Aduhme propose une formule d'adhésion « INTERCO + » qui permet à la fois à l'EPCI et à ses communes membres de bénéficier de son action.

Formule « INTERCO + » (A x nombre de communes) + (B x nombre habita	
- forfait en base par commune (A)	500,00 €
- coût par habitant (B)	0,50 €

La base de calcul de la cotisation est le recensement INSEE de la population totale en année n-1. Le montant de la cotisation est arrondi à l'euro inférieur.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, réuni le 16 juillet 2021, a fait le choix d'adhérer à cette formule. Sur la base des données 2021, le montant de la cotisation pour 2022 pour la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense s'élève ainsi à 20020 euros.

Considérant que l'adhésion à l'Aduhme par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense permettra à ses communes membres de bénéficier de ses outils et accompagnements, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité que le montant total de l'adhésion soit partagé entre l'EPCI et les communes. Une convention a ainsi été validée par le conseil communautaire, pour définir les modalités du partage du coût d'adhésion, comme suit :

- 50 % du montant total par l'EPCI;
- 50 % du montant total par les communes.

La part à payer par chaque commune pour l'année N sera définie au prorata de la population totale de l'année N-1. Elle sera donc amenée à évoluer chaque année en fonction des chiffres de population.

Coût pour Avèze : 140€ par an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De verser à la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense la participation communale au montant annuel d'adhésion à l'Aduhme, tel que définie ;
- De valider la convention entre l'EPCI et la commune pour le partage de la cotisation financière annuelle, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires pour son application.

<u>Adhésion ADIT – Urbanisme Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale</u>

Le Conseil Département du Puy-de-Dôme a décidé de créer une Agence départementale afin de pouvoir notamment proposer une assistance d'ordre technique et juridique relative à l'instruction des autorisations du droit des sols.

Le champ d'intervention, les modalités de fonctionnement et de financement du service d'instruction de l'Agence départementale sont :

- Le respect des responsabilités de chacune des parties ;
- La protection des intérêts communaux ;
- Et le respect des droits des administrés.

L'instruction concerne:

- Les certificats d'Urbanisme d'information CUa;
- Les certificats d'Urbanisme opérationnels CUb;
- Les permis de construire PC;
- Les permis d'aménager PA;
- Les permis de démolir PD;
- Et les déclarations préalables DP.

Pour pouvoir bénéficier de l'instruction des actes d'urbanisme, il faut :

- Être adhérents de l'ADIT : ce qui le cas puisque la commune cotise à 1€ / hab. pour les services du SATEA qui a intégré l'ADIT en 2020 ;
- Payer chaque acte instruit selon le barème de prix si dessous
- Et signer la convention

· INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Nature de l'acte	Coût
Certificat d'urbanisme d'information (CUa)	57 €
Certificat d'urbanisme opérationnel (CUb)	57 €
Déclaration préalable (DP)	133 €
Permis de construire (PC)	190 €
Permis de démolir (PD)	152 €
Permis d'aménager (PA)	228 €

Modulation de la tarification par dossier :

	% du coût estimatif maxi
Retrait du dossier après décision actée à partir du 01/01/2018	125%
Retrait du dossier après décision actée avant le 01/01/2018	Aucune facturation
Retrait du dossier avant décision	Aucune facturation
Modificatif du dossier	50%
Transfert de demandeur	Aucune facturation
Prorogation de délai	25%
Dossier déclaré sans suite	Aucune facturation
Dossier avec rejet implicite	100%
Dossier concernant une commune en POS caduc ou au RNU	100%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, :

- valide l'adhésion au service urbanisme de l'ADIT;
- autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la mise en place de ce service et d'allouer les crédits nécessaires au financement de celui-ci.

Echange parcelle B673 habitants d'Avèze et B132 M. Berthion

M. le Maire rappelle les faits.

Le 21 avril 2006, l'échange des parcelles B613 et B132 apparaît dans une délibération qui autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires avec le notaire pour cet échange.

En date du 6 juin 2006, M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'échange ne peut avoir lieu qu'en suivant une procédure bien précise. Celle-ci consiste à contacter tous les ayants droits de la section d'Avèze pour obtenir leur accord à une majorité de + de 50% à défaut, M. le Sous-préfet pourra autoriser l'opération.

Le 18 septembre 2007, M. Berthion écrit à la Mairie afin de l'informer de son intention d'acquérir la propriété de M. et Mme Lachaud et souhaiterait savoir où en est l'échange.

Le 23 octobre 2014, nouveau courrier de M. Berthion souhaitant que l'échange se fasse dans les meilleurs délais.

L'arrêté du 10 février 2021 informe les ayants droits de la section de la tenue d'une élection afin de connaître leur avis pour cet échange.

La délibération du 14 avril 2021 mentionne les résultats de cette élection à savoir 38 ayants droits – 23 votants – 19 oui et 4 non. La majorité n'ayant pas été obtenue, le Conseil Municipal demande à M. le Sous-préfet un arrêté afin de valider cet échange.

M. le Maire conclut que la majorité a presque été atteinte, que la superficie des 2 parcelles sont identiques à savoir 300m²et que cet échange ne lèse aucunes des deux parties.

M. le Maire indique également que cet échange pourrait permettre à la commune d'envisager des travaux pour améliorer le virage et donc la sécurité de tous. Mais pour se faire, il faut que la parcelle B132 devienne propriété de la commune.

Cet échange a débuté en 2006 et il serait souhaitable qu'un accord soit trouvé afin de pouvoir clôturer ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide une nouvelle foi les éléments cidessus et autorise M. le Maire à demander l'arbitrage de M. le Sous-préfet.

Tarif location salles communales

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'apporter des précisions sur les locations des salles communales.

En effet, des frais de chauffage devraient être rajoutés systématiquement durant la période hivernale à savoir du 1^{er} novembre au 31 mars pour un montant de 20€.

Tarif des locations :

- Salle du Foyer Rural 80€ pour les personnes de la commune 130€ pour les personnes extérieures

- Salle du Club 40€ pour les personnes de la commune 65€ pour les personnes extérieures

Un contrat de location devra également être mise en place.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte :

- La tarification;
- Les frais de chauffage;
- La mise en place de contrat de location

Temps de travail: 1607h

Par dérogation aux règles de droit commun, les employeurs publics locaux avaient la possibilité de maintenir des régimes de travail plus favorables aux agents, c'est-à-dire inférieurs à la durée légale. C'est ce cadre juridique, combiné à l'existence de cas particuliers (travail de nuit, le dimanche et en horaires décalés, travaux pénibles ou dangereux, etc.), qui a conduit à un temps de travail effectif moyen inférieur aux 1 607 heures annuelles dans la Fonction Publique Territoriale.

L'abrogation des régimes dérogatoires impose donc aux collectivités la redéfinition, par délibération, de nouveaux cycles de travail.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires).

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

Décision modificative - Facture

M. le Maire rappelle que lors de la rénovation du Foyer Rural, il a fallu procéder au désamiantage du bâtiment. Pour se faire, l'EURL Poizot Ludovic a été sélectionnée.

Lors de la demande de paiement du dossier de subvention, le secrétariat s'est aperçu de la nonréception de la facture.

Après avoir pris contact avec l'entreprise, la facture va pouvoir enfin être mise au paiement. Pour cela, des crédits doivent être ouverts.

M. le Maire demande de prendre 23000€ de la rénovation de l'Eglise pour les mettre sur la rénovation salle foyer rural.

Le Conseil Municipal accepte de voter ces crédits.

Questions diverses

Le devenir des associations :

La crise de la COVID a entrainé un manque d'investissement et une baisse du nombre des adhérents. Mme Gonzalez précise que l'organisation de certaines manifestations prend énormément de temps et n'est pas sûre d'aboutir, et des difficultés sont également présentes dans les demandes d'aides qui se font bien avant que les associations sachent ce qu'elles souhaitent mettre en place.

Il faut redynamiser les associations présentes sur la commune et essayer de trouver de nouveaux bénévoles.

Les associations doivent aussi s'adapter au public qui les composent. (Ex : le Club des Gorges peut avoir des adhérents de + ou - 65 ans à ... : les centres d'intérêts des plus jeunes ne sont pas forcément ceux des plus anciens et inversement)

La commune doit rester vigilante à la pérennité de ses associations.

APC:

Le renouvellement du contrat de l'APC doit intervenir en 2024 et le nombre d'opérations réalisées sera un élément important.

Tout le monde est invité à passer régulièrement à l'Agence.

Le dépôt de pain :

M. le Maire a pris contact avec la boulangerie située à côté de l'église de Tauves afin de mettre en place un dépôt de pain à l'APC. Au départ, le dépôt de pain fonctionnera 2 jours par semaine (Mardi et Vendredi) avec une pré-commande voir avec un paiement d'avance.

Ce dépôt est mis en place pour apporter un service à la population.

Un distributeur de pain représente un investissement trop important pour être mis en place.

Ambassadeur référent COVID :

La mise en place d'un référent aurait été plus efficace au début de l'épidémie.

A ce jour, la commune va attendre de voir l'évolution de la maladie avant de proposer un nom.

Permanence de M. le Maire :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que sa permanence sera le mardi de 10h à 12h et sur rendezvous uniquement le samedi de 10h à 12h.

Panneaux photovoltaïques:

M. Boyer explique qu'à la suite du dépôt de l'appel d'offres 20 contacts ont été pris – 8 entreprises sont venues sur site pour une visite et 5 dépôts de dossiers ont été enregistrés.

Une phase d'étude est en cours : 2 dossiers sont très intéressants et qu'un audit va être menée sur 3 dossiers.

Les panneaux ne seront pas orientés vers le Sancy et sont teintés, ce qui n'entrainera pas de scintillement.

Ce dossier pourrait permettre de financer une partie de l'aménagement foncier et c'est un atout non négligeable pour l'avenir de la commune.

Le vote du SMGF actera la suite de ce dossier.

Aménagement foncier:

L'enquête publique est en cours et se termine le 30 septembre 2021.

Tous les propriétaires payant des impôts fonciers ont été contactés. A ce jour, le commissaire n'a pas enregistré beaucoup de réclamations.

L'aménagement foncier va permettre de travailler sur le dossier des biens sans maître. Pour cela, une aide va être demandée au cabinet BISIO afin de bien suivre les procédures.

Antenne téléphonique :

M. Joël Guillaume a fait part à M. le Maire d'un article qui est paru sur le journal La Montagne concernant des problèmes rencontrés par un agriculteur qui possède une antenne à proximité de son exploitation.

Par principe de précaution, il est proposé un nouvel emplacement pour cette antenne à savoir vers la croix en direction de Tauves.

M. le Maire indique qu'il prendra contact avec le responsable d'Orange afin de savoir s'il est possible de modifier l'emplacement de l'antenne.

M. Serre se propose de prendre des renseignements sur l'article de La Montagne et Mme Pietrusiak propose d'approcher un laboratoire de recherche.

Le Conseil Municipal prendra une décision lors de son prochain conseil.

M. le Maire informe que le Comité des Fêtes de Tauves a fait parvenir un courrier de remerciement pour la subvention accordée lors du concours du St-Nectaire.

Mme Pietrusiak relate le passage de motos cross traversant le bourg sur une roue et demande s'il ne serait pas possible de faire en sorte que les véhicules circulent moins vite car il y a un fort risque d'accident. Certains automobilistes ont un comportement dangereux.

Une étude va être menée avec l'aide des amendes de police pour trouver une solution efficace à ce problème : acquisition de radars pédagogiques (sourire vert), panneaux, silhouettes...

Des habitants de Pommerette ont demandé s'il serait possible d'avoir un ralentisseur avant le virage.

M. Vayssie demande à M. le Maire un panneau pour le village de Plantades. M. le Maire précise qu'à la suite d'une visite dans tous les villages de la commune, il serait nécessaire de revoir la signalisation.

FIN DE SEANCE: 23h00